Vœu des groupes de la majorité départementale

RSA : non aux caricatures politiciennes contre les allocataires

Considérant que le Revenu de Solidarité Active (RSA) traduit le droit fondamental de chacun.e à disposer de ressources suffisantes pour vivre dignement, conformément aux droits énoncés dans le préambule de la Constitution française de 1946 ; qu'en conséquence il est attribué aux personnes françaises comme étrangères résidant en France de manière stable et régulière ;

Considérant que l'on ne peut tenir les 2,2 millions de chômeurs et chômeuses, et les 1,9 million d'allocataires du RSA en France, responsables de la situation de l'emploi dans notre pays ; que les difficultés de retour à l'emploi que peuvent rencontrer les allocataires du RSA trouvent d'abord leur source dans un contexte économique et social particulièrement difficile ; que le niveau actuel de l'inflation accentue ces difficultés sociales ;

Considérant qu'en Seine-Saint-Denis, comme le soulignait la Cour des comptes dans son récent rapport d'évaluation du RSA, les défaillances du dispositif de financement mis en place par l'Etat ont conduit ces dernières années à une hausse constante des moyens dédiés au seul versement de l'allocation, pendant que ceux alloués à l'accompagnement ne pouvaient se hisser à la hauteur des besoins rencontrés ;

Considérant qu'après le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), droit social qui existait depuis 1988, le RSA, créé en 2008 avait pour ambition d'associer, par la loi, ce droit social à l'obligation pour les allocataires de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de leur propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle ; qu'ils peuvent voir leurs droits réduits s'ils ne respectent pas le Contrat d'engagement réciproque qu'ils sont tenus de signer dans le cadre de leur accompagnement ; qu'ils sont donc d'ores et déjà soumis à des devoirs importants en contrepartie des droits – très largement inférieurs au seuil de pauvreté – qui leur sont ouverts ;

Considérant qu'en 2018, plus d'un tiers (34%) des foyers éligibles ne demandent pas à percevoir le RSA chaque trimestre ; que, d'après cette même étude de la Direction de la Recherche, des Etudes, des Évaluations et des Statistiques (DREES), ce non-recours au RSA était plus important encore parmi les jeunes ou les résidents de l'agglomération parisienne ;

Considérant que la Seine-Saint-Denis comptait plus de 80 000 allocataires du RSA fin janvier 2022 ; qu'il appartient au conseil départemental de les accompagner vers l'emploi ; que la recentralisation du financement du RSA, bien qu'elle laisse une dette ancienne à la charge du département correspondant à l'historique des dépenses passées, permettra un doublement des moyens consacrés à cet accompagnement d'ici à 2023, et que le département entend exercer pleinement sa responsabilité pour peu que l'Etat lui en laisse la possibilité et lui en garantisse les moyens ;

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

- **Demande au président Emmanuel Macron de renoncer à sa proposition de campagne visant à astreindre les allocataires du RSA à un nombre d'heure d'activité hebdomadaires de travail minimum, qui ne tient aucun compte ni de la réalité du marché du travail, ni de l'engagement des Départements et des acteurs.trices de l'insertion auprès des allocataires, ni de la situation et de la volonté réelle de ces derniers et qui risque de les éloigner encore un peu plus des dispositifs sociaux ;**

- **Demande à l'Etat de mettre en place une véritable politique de revalorisation des minimas sociaux pour que personne ne vive sous le seuil de pauvreté, au moins égale au niveau de l'inflation ;**

- **Revendique la mise en place d'une réelle politique de lutte contre le non-recours aux droits sociaux, qui passerait par le versement automatique des minima sociaux et commencerait par ne pas stigmatiser celles et ceux qui exercent leurs droits.**